

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le seize mars à dix-neuf heures, les membres du Conseil municipal se sont réunis à Clisson, à la salle du Cercle Olivier de Clisson, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Xavier Bonnet, Maire**.

Étaient présents :

M. Xavier Bonnet, Mme Laurence Luneau, M. Christian Peulvey, Mme Véronique Jousset, M. Benoît Payen, Mme Marie-Gabrielle Carré, M. Philippe Bretaudeau, Mme Anne Leroy, M. Bernard Bellanger, M. Dominique Poilane, Mme Blandine Elain, M. Laurent Maldelar, M. Jean-Pierre Landreau, M. Christophe Butruille, M. Cyrille Paquereau, Mme Christelle Amiaud, Mme Patricia Mary, Mme Alexia Pirois, Mme Sonia Sanchez, Mme Séverine Blanloel, M. Thomas Hay, Mme Lamia Bacher, Mme Marie-Claude Bailliard, M. Yves Mignotte, M. Eric Betschart, M. Franck Nicolon, Mme Françoise Clénet, Mme Gaëlle Romi.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient absents excusés :

Mme Marie-Noëlle Guittet (procuration à Mme Marie-Claude Bailliard).

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à la nomination d'un secrétaire.

Secrétaire de séance : M. Thomas Hay.

Date de la convocation : 10 mars 2023

Nombre de membres en exercice : 29	Présents : 28	Excusés : 1	Absents : 0	Votants : 29
------------------------------------	---------------	-------------	-------------	--------------

ADMINISTRATION GENERALE

FINANCES

Décisions budgétaires

- ♦ **Autorisations de programme – actualisation**

Monsieur le Maire rappelle que,

Les articles L.1612-1, L.2311-3 et R.2311-9 du Code général des collectivités territoriales ainsi que le décret 97-175 du 20 février 1997 autorisent les communes à avoir recours aux autorisations de programme, tant en fonctionnement qu'en investissement, et fixent les règles et les procédures de ce recours aux autorisations de programme (AP) et aux crédits de paiement (CP).

L'autorisation de programme (AP) constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d'un projet d'investissement.

Le recours aux AP/CP permet notamment aux collectivités :

- D'améliorer la lisibilité financière de ses opérations d'investissement d'envergure,
- D'améliorer le pilotage des dépenses et des mobilisations de financements, en section d'investissement.

Le suivi des AP/CP est annexé à chacune des étapes de l'élaboration budgétaire (rapport relatif aux orientations budgétaires, vote du budget primitif, vote du compte administratif, et le cas échéant, si l'AP est concernée, les décisions modificatives).

Par délibération en date du 15 septembre 2022, le Conseil municipal a approuvé la création des 3 autorisations de programme suivantes :

- 16 000 000 € sur 5 ans pour la construction neuve d'un groupe scolaire et d'un gymnase,
- 3 500 000 € sur 5 ans pour les travaux de réhabilitation de l'église de la Trinité,
- 1 200 000 € sur 3 ans pour les travaux de requalification de la route de la Durie.

Il est rappelé que les AP peuvent être révisées chaque année, tant en valeur qu'en durée. Elles peuvent également être annulées.

Compte tenu de l'évolution de ces projets, Monsieur le Maire propose d'actualiser ces autorisations de programme.

Après avoir entendu cet exposé,

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-1, L.2311-3 et R.2311-9,

VU le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif aux dispositions des autorisations de programme et de crédits de paiements,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU la délibération n°22.09.04 du Conseil municipal en date du 15 septembre 2022 approuvant la création d'autorisations de programme,

VU l'avis de la commission 'Finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale', réunie le 9 mars 2023,

CONSIDÉRANT la volonté d'améliorer la lisibilité financière et le taux de réalisation des opérations d'investissement d'envergure de la Ville,

CONSIDÉRANT les projets structurants inscrits au plan pluriannuel d'investissement et leurs estimations connues à ce jour,

CONSIDÉRANT la nécessité d'actualiser les autorisations de programme pour chaque projet et d'adapter la répartition des crédits de paiement,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

APPROUVE l'actualisation de l'autorisation de programme « Construction neuve d'un groupe scolaire et d'un gymnase » d'une durée de 5 ans pour un montant global de 16 M €,

N° AP	LIBELLE	MONTANT GLOBAL DE L'AP
2022.01	Construction neuve d'un groupe scolaire et d'un gymnase	16 000 000,00 €
	CREDITS DE PAIEMENT (CP) par année	MONTANT DU CP
	2022 (CA estimatif)	69 451,20 €
	2023	501 000,00 €
	2024	7 643 448,00 €
	2025	7 200 000,00 €
	2026	586 100,80 €

APPROUVE l'actualisation de l'autorisation de programme « Travaux de réhabilitation de l'église de la Trinité » d'une durée de 5 ans pour un montant global de 3,5 M €,

Accusé de réception en préfecture 044-214400434-20230316-DEL-230305-DE Date de télétransmission : 24/03/2023 Date de réception préfecture : 24/03/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.

N° AP	LIBELLE	MONTANT GLOBAL DE L'AP
2022.02	Travaux de réhabilitation de l'église de la Trinité	3 500 000,00 €
	CREDITS DE PAIEMENT (CP) par année	MONTANT DU CP
	2022 (CA estimatif)	1 266,00 €
	2023	1 000 000,00 €
	2024	1 200 000,00 €
	2025	1 000 000,00 €
	2026	298 734,00 €

APPROUVE l'actualisation de l'autorisation de programme « Travaux de requalification de la route de la Dourie » d'une durée de 3 ans pour un montant global de 1,2 M €,

N° AP	LIBELLE	MONTANT GLOBAL DE L'AP
2022.03	Travaux de requalification de la Route de la Dourie	1 200 000,00 €
	CREDITS DE PAIEMENT (CP) PAR ANNEE	MONTANT DU CP
	2022	- €
	2023	160 000,00 €
	2024	1 040 000,00 €

AUTORISE Monsieur le Maire, à défaut un adjoint, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Trésorière de Clisson et à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Thomas Hay
Secrétaire de séance




Xavier Bonnet
Maire



Délibération certifiée exécutoire compte tenu de :

- sa télétransmission en Préfecture de Nantes le

27 MARS 2023

- son affichage le

27 MARS 2023

Accusé de réception en préfecture
044-214400434-20230316-DEL-230305-DE
Date de télétransmission : 24/03/2023
Date de réception préfecture : 24/03/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.

